

# ELECTIONS COMMUNALES

## Commune HELPERKNAPP

### Liste des candidats pour les élections communales du 11 juin 2023

pour la section électorale Helperknapp: onze (11) mandats:

#### Engagéiert Bierger :

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Block Stefanie</b>	Infirmière diplômée	Grevenknapp	Luxbg.
2	<b>Eich Nico</b>	Pensionnaire	Tuntange	Luxbg.
3	<b>Everad Thierry</b>	Maître-électricien	Boevange/Attert	Luxbg.
4	<b>Georges Lara</b>	Enseignante	Buschdorf	Luxbg.
5	<b>Huberty Josy dit Beien Josy</b>	Retraité	Hollenfels	Luxbg.
6	<b>Mangen Lynn</b>	Etudiante	Buschdorf	Luxbg.
7	<b>Mangen Paul</b>	Cultivateur	Buschdorf	Luxbg.
8	<b>Pinto Tun</b>	Pensionnaire	Buschdorf	Luxbg.
9	<b>Reding Sam</b>	CGDIS	Boevange/Attert	Luxbg.
10	<b>Scholtes Luc</b>	Fonctionnaire communal	Brouch	Luxbg.
11	<b>Splicks Emile</b>	Cultivateur	Tuntange	Luxbg.

#### Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei CSV :

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Ludwig Patrick</b>	Fonctionnaire communal	Hollenfels	Luxbg.
2	<b>Sadler Marie</b>	Assistante sociale	Buschdorf	Luxbg.
3	<b>Amaral Antonio</b>	Maître-mécanicien	Buschdorf	Portugaise.
4	<b>Cincis Patrick</b>	Chargé de direction	Brouch	Luxbg.
5	<b>Eicher-Karier Christiane</b>	Retraîtée	Hollenfels	Luxbg.
6	<b>Koedinger Roby</b>	Retraité	Brouch	Luxbg.
7	<b>Kuhn-Di Centa Nicole</b>	Enseignante	Tuntange	Luxbg.
8	<b>Lucas Patrick</b>	Fonctionnaire d'Etat	Brouch	Luxbg.
9	<b>Mathekowitsch Claude</b>	Retraité	Boevange/Attert	Luxbg.
10	<b>Wagner Rosie</b>	Aide-soignante	Tuntange	Luxbg.
11	<b>Zens Marc</b>	Professeur	Boevange/Attert	Luxbg.

**Demokratesch Partei – DP :**

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Conrad Frank</b>	Agent d'assurances	Grevenknapp	Luxbg.
2	<b>Bausch Gusty</b>	Employé privé	Brouch	Luxbg.
3	<b>Bisenius Jean-Claude dit Bisi</b>	Fonctionnaire	Buschdorf	Luxbg.
4	<b>Bollig Charel</b>	Etudiant	Tuntange	Luxbg.
5	<b>Deitz Sylvie ép. Gieres</b>	Retraitée	Buschdorf	Luxbg.
6	<b>Doemer Patrick</b>	Employé privé	Boevange/Attert	Luxbg.
7	<b>Mathias Heike ép. Wampach</b>	Employée privée	Brouch	Luxbg.
8	<b>Ruppert Lydie ép. Bernotte</b>	Retraitée	Tuntange	Luxbg.
9	<b>Toum Leo</b>	Elève	Tuntange	Luxbg.
10	<b>Vosman Johannes dit Joske</b>	Employé privé	Tuntange	Luxbg.
11	<b>Wampach Sandra ép. Göhlhausen</b>	Employée privée	Buschdorf	Luxbg.

**déi gréng :**

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Losch Gilles</b>	Ingénieur Génie Civil	Tuntange	Luxbg.
2	<b>Kaur Narveen</b>	Consultant indépendant	Hollenfels	Luxbg.
3	<b>Girsch Romain</b>	Fonctionnaire d'Etat retraité	Marienthal	Luxbg.
4	<b>Hamel Marc</b>	Directeur financier retraité	Brouch	Luxbg.
5	<b>Hoffmann Marie</b>	Professeur en logopédie	Tuntange	Luxbg.
6	<b>Kieffer Aloyse</b>	Examineur reconnu CFL	Buschdorf	Luxbg.
7	<b>Koepp Carlo</b>	CEO Arcelor-Mittal retraité	Tuntange	Luxbg.
8	<b>Koepp Natasha</b>	Pédagogue	Tuntange	Luxbg.
9	<b>Leroy Michelle</b>	Educatrice diplômée	Tuntange	Luxbg.
10	<b>Pettinger Frank</b>	Ingénieur Génie Civil	Tuntange	Luxbg.
11				

**All zesummen Helperknapp :**

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Baus Ben</b>	Pompier	Tuntange	Luxbg.
2	<b>Brosius Thierry</b>	Salarié Post	Boevange/Attert	Luxbg.
3	<b>Da Conceicao Fernandez Samantha</b>	Educatrice diplômée	Hollenfels	Luxbg.
4	<b>Majerus Yara</b>	Enseignante	Tuntange	Luxbg.
5	<b>Meyer Louis</b>	Fonctionnaire communal	Tuntange	Luxbg.
6	<b>Noesen Henri</b>	Employé privé	Buschdorf	Luxbg.
7	<b>Peiffer Véronique</b>	Agent immobilier	Hollenfels	Luxbg.
8	<b>Pires Jordan</b>	Mecatronicien	Tuntange	Luxbg.
9	<b>Wagner Tom</b>	Ouvrier	Brouch	Luxbg.
10	<b>Winandy Tom</b>	Fonctionnaire	Brouch	Luxbg.
11				

## Instructions pour l'électeur

1. Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent munis de leur carte d'identité, de leur passeport, de leur titre de séjour ou de leur carte de séjour avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.

2. L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc émettre plus de 11 suffrages. Il peut attribuer un ou deux suffrages à chacun des candidats jusqu'à concurrence de 11 suffrages.

L'électeur vote

- soit en remplissant le cercle de la case placée en tête d'une liste, soit en y inscrivant une croix (+ ou x), en attribuant ainsi un suffrage à chacun des candidats de cette liste ;

- soit en inscrivant une croix (+ ou x) dans l'une ou dans les deux cases placées à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats jusqu'à concurrence du total des 11 suffrages dont il dispose ;

- soit en procédant conjointement des deux manières s'il remplit le cercle de la case placée en tête d'une liste comprenant moins de candidats qu'il n'y a de candidats à élire dans la circonscription ou s'il inscrit une croix (+ ou x) dans le cercle placé en tête d'une pareille liste, tout en attribuant le reste de ses voix à un ou plusieurs candidats :

- si l'électeur attribue le reste de ses voix à un ou plusieurs candidats figurant sur la liste à l'ensemble de laquelle il a donné son adhésion, il ne peut attribuer à chaque candidat qu'une seule voix jusqu'à épuisement du reste de voix ;

- si l'électeur attribue le reste de ses voix à un ou plusieurs candidats figurant sur la liste à laquelle il a donné son adhésion et sur d'autres listes, ou s'il attribue le reste de ses voix exclusivement à un ou plusieurs candidats figurant sur d'autres listes, il peut attribuer à chacun des candidats figurant sur les autres listes un ou deux suffrages jusqu'à épuisement du reste de voix ;

- l'électeur peut aussi utiliser son reste de voix pour remplir le cercle, ou pour y inscrire une croix (+ ou x), en tête d'une ou de plusieurs autres listes dans la mesure où son reste de voix est égal ou supérieur au nombre de candidats figurant sur cette ou sur ces listes.

3. Après avoir exprimé son vote, l'électeur montre au président son bulletin préplié à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.

4. L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.

5. Sont nuls :

a) tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote ;

b) ce bulletin même :

- si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire ;

- si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage ;

- si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au point 2 des instructions peut en rendre l'auteur reconnaissable ;

- s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.

6. Celui qui vote sans en avoir le droit est puni d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours et d'une amende de 251 à 2.000 euros. Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 251 à 10.000 euros celui qui vote sous le nom d'un autre électeur.

**Tuntange, le 12 avril 2023,**

*Le président du bureau principal de vote*